

## Communiqué de presse

### **Douleurs dorsales – Accès rapide au chiropraticien Deuxième année de partenariat fructueux entre ChiroSuisse et Medgate**

---

**Berne, 21 décembre 2017 – Les chiropraticiennes et chiropraticiens sont les premiers interlocuteurs en cas de douleurs dorsales et de troubles de l'appareil locomoteur. Il faut également en faire profiter les patients qui cherchent conseil auprès d'un prestataire de télémédecine. L'objectif consiste à assurer des soins optimisés et intégrés.**

La collaboration entre ChiroSuisse et Medgate a été encore renforcée au cours de sa deuxième année, pour le bien des patientes et patients souffrant de douleurs dorsales et de troubles de l'appareil locomoteur. Conformément à la convention avec leur caisse-maladie, les assurés utilisant un modèle d'assurance alternatif s'adressent d'abord au prestataire de télémédecine Medgate, qui joue le rôle de passerelle. Ainsi, soit les patients obtiennent un accès direct à un chiropraticien, soit les médecins de Medgate peuvent les aider de manière concluante par téléphone. En 2017, quelque 2 200 patients souffrant de troubles de l'appareil locomoteur ont été conseillés par un médecin de Medgate et 8% d'entre eux ont été adressés à un cabinet. Les chiffres sont très proches des valeurs de l'année précédente. ChiroSuisse garantit un rendez-vous rapide chez une chiropraticienne ou un chiropraticien aux patientes et patients qui recourent à la télémédecine. En outre, la collaboration entre les chiropraticiens et Medgate permet d'assurer un suivi fluide des patients et l'échange des données nécessaires entre les partenaires.

ChiroSuisse est la fédération des chiropraticiens de Suisse et compte quelque 300 membres, exerçant en majorité dans leur propre cabinet. La chiropratique compte parmi les cinq professions médicales universitaires.

Des études montrent que les patients sont plus satisfaits et les coûts moins élevés lorsqu'ils consultent d'abord un chiropraticien en cas de douleurs dorsales. Les chiropraticiens sont des médecins de premier recours et leurs études leur permettent de poser des diagnostics. Le traitement est généralement manuel. Dans de nombreux cas, on peut ainsi renoncer à des médicaments ou des interventions chirurgicales.

La chiropratique est une prestation couverte par l'assurance-maladie de base.

Questions:

Service médias ChiroSuisse, santémédia SA, Grazia Siliberti, mobile 079 616 86 32, [info@santemedia.ch](mailto:info@santemedia.ch)